



# Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 16 Décembre 2019 – 20h00

**Secrétaire de séance : Chantal ALBERT**

**Ouverture de la séance à : 19 H 30**

**Présents** : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Nicole LOIZEAU, Yves AMIOT, Sabine LOIZEAU, Chantal ALBERT, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sophie SIONNEAU, Sonia CHENU, Patricia COUSINEAU, Frédéric TANG, François ALBERT, Annie BUREAU-VIEILLE, Yannick BLANCHARD, Sébastien CHARBONNEAU, Françoise BARON, Sylviane ISS CARCAUD.

**Ont donné procuration** : Marc WOHLFAHRT à Yannick BLANCHARD.

**Assistait également** : Céline DEBARE, Directrice Générale des Services

---

## **APPROBATION DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

⇒ Le procès-verbal de la réunion du 4 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1°) MOTION SUR LE PROJET EOLIEN A MOUCHAMPS (RAPPORTEUR : HERVE ROBINEAU)**

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion organisée le 6 novembre dernier par l'association SOLAIREAU relative à l'implantation d'un parc éolien au Sud-est de la commune, une association s'est constituée « Mouchamps Responsable » pour s'opposer au projet.

Cette association souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur le projet éolien sur le territoire. L'Association SOLAIREAU a également adressé récemment un courrier.

L'éolien terrestre s'est progressivement développé ces dernières années en Région des Pays de la Loire. La Vendée, de son côté, a honoré une part importante du contrat avec 27% du parc régional.

Tout projet d'implantation de parc éolien relève de la compétence du Préfet. Pour le grand éolien (hauteur supérieure à 50 mètres), l'avis de la commune et EPCI compétente en matière de PLU est recueilli.

Mouchamps labellisé Petite Cité de Caractère depuis 2015 fait de l'attrait touristique, un levier essentiel pour la mise en valeur et le développement de son territoire. Le classement en SPR (Site Patrimonial Remarquable) permet la protection du centre ancien et de plusieurs villages disséminés sur le territoire. L'installation d'un futur parc éolien dans le secteur concerné nuirait au projet d'hôtellerie de plein air sur 13 hectares environ, sur le site de Bel-Air en bois.

Il est important de prendre en compte l'impact d'un développement raisonné de l'éolien terrestre, notamment en matière touristique compte tenu de la proximité du Puy du Fou qui mérite tout l'intérêt du territoire du pays des Herbiers. Il participe à son développement économique et à sa notoriété bien au-delà des frontières nationales. Le Puy du Fou est donc un site majeur et, à ce titre, il mérite une attention particulière afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de la cinéscénie.

Le développement de l'éolien sur notre commune ne saurait s'inscrire en contradiction ou en opposition avec le développement touristique et économique de notre territoire dont le Puy du Fou est l'acteur majeur et la locomotive incontestée.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes scientifiques de l'impact des éoliennes sur la santé humaine, animale ou végétale, le principe de précaution se doit d'être appliqué.

Au vu de l'ensemble de ces considérations, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion relative à l'installation d'un parc éolien sur son territoire.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9,

Considérant l'impact visuel d'un parc éolien sur la Petite Cité de Caractère,

Considérant que la production d'énergie renouvelable relève d'une vision politique et citoyenne d'aménagement global du territoire, qu'elle ne se réduit pas au seul éolien,

Considérant la position favorable des élus de développer un mix énergétique : photovoltaïque, méthanisation, biomasse...

Considérant la nécessité de conforter et préserver le développement du Puy du Fou et notamment de la cinéscénie qui a besoin d'une nuit noire complète,

Mesdames Annie BUREAU-VIEILLE et Sylviane ISS CARCAUD ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre de l'association SOLAIREAU.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : d'adopter cette motion refusant l'installation d'un parc éolien sur la Commune de Mouchamps.

## **2°) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE VENDEE EAU ET DU SYDEV (RAPPORTEUR : JEAN MICHEL LUMEAU)**

L'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions du chapitre I et II du titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la présente partie ».

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président adresse aux communes et EPCI membres un rapport annuel retraçant l'activité du syndicat ainsi que le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de Vendée Eau et du SYDEV.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29, L. 5211-9 et L. 5711-1,

Considérant l'obligation de communiquer le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte aux communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de Vendée Eau et du SYDEV.

20/12/2019

**3°) CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS MOUCHAMPAISES BENEFICIAINT D'UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (RAPPORTEUR : JEAN PIERRE DROILLARD)**

La Ville de Mouchamps a réhabilité plusieurs bâtiments au profit des associations : l'Atelier, l'Espace Clemenceau et la Comète. Elle souhaite ainsi contribuer au soutien des activités tendant à permettre de développer les activités culturelles, artistiques mais aussi physiques et sportives par la mise à disposition des équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure des conventions avec chacune des associations utilisant un équipement municipal mis à disposition à titre précaire pour une durée de 5 ans.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9,

Considérant la volonté de la ville de soutenir la dynamique associative du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE**

Article unique : d'approuver les conventions type prévoyant la mise à disposition des équipements municipaux suivants : l'Atelier, la Comète, l'Espace Clemenceau, la Salle du Petit Lay, la salle de la gare, le terrain de foot à conclure avec les associations utilisatrices à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable tacitement sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 5 ans.

**4°) ENFANCE – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2019-2022 (RAPPORTEUR : ANNIE GABORIAU)**

Suite à la décision conjointe du Conseil d'Ecole et du Conseil Municipal, la rentrée scolaire 2019 a vu le retour de la semaine de 4 jours. Ce changement de rythme contraint la commune à élaborer un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT affirme la volonté de la commune d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et de proposer un service de qualité pour les enfants et les familles dans le cadre du label « Plan Mercredi ».

Son objectif est également de mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation autour de projets et d'activités partagés, ceci afin d'offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il est proposé d'approuver le Projet Educatif de Territoire 2019-2022 ci-annexé.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2015 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 2019-035 du 13 mai 2019 relative à l'organisation du temps scolaire et périscolaire à compter de la rentrée 2019,

Considérant l'intérêt d'offrir aux enfants et adolescents un parcours éducatif de qualité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet éducatif de territoire ci-annexé pour les 3 années scolaires 2019-2022.

**5°) ENFANCE : TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – PROTOCOLE DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE (RAPPORTEUR : ANNIE GABORIAU)**

L'article D. 321-1 du Code de l'Education dispose que l'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

Le « temps scolaire » correspond aux 10 minutes qui précèdent le début de chaque demi-journée.

Il est nécessaire de prévoir les modalités de prise en charge des enfants en précisant les responsabilités de chacune des parties : pour l'entrée en classe, le temps méridien et les sorties.

Il vous est proposé d'approuver le protocole de transfert de responsabilité entre les temps scolaires et périscolaires pour l'école René Guilbaud et l'école Notre Dame ci-annexé.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Vu le code de l'Education et notamment son article D. 321-1,

Considérant la nécessité de déterminer la responsabilité de chacun sur les temps scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : d'approuver le protocole de transfert de responsabilités entre les temps scolaires et périscolaires à conclure avec l'école René Guilbaud et l'école Notre Dame, étant précisé que ces documents seront annexés au projet éducatif de territoire 2019-2022.

**6°) AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE RENE GUILBAUD (RAPPORTEUR : ANNIE GABORIAU)**

Lors de la réunion du 4 novembre dernier, le Conseil Municipal a voté la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école René Guilbaud.

Deux enfants de la Commune de l'Oie avaient été répertoriés dont un TPS, à la rentrée 2018-2019. La commune d'Essarts en bocage a fait savoir qu'elle ne prendrait pas en charge cet enfant car l'école n'est pas obligatoire avant 3 ans et qu'elle dispose elle-même d'un dispositif spécifique TPS. Ainsi, l'enfant MANDIN Mathéo ne relève donc pas du dispositif et n'ouvre pas droit à la participation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à demander le versement de la participation à la commune d'Essarts en Bocage, commune déléguée de L'Oie.

20/12/2019

Récapitulatif des élèves de communes extérieures, scolarisés à l'école publique René Guilbaud de Mouchamps pour l'année scolaire 2018-2019 :

L'OIE	OLIVE Mélanne	CM1
-------	---------------	-----

COMMUNE	Nombre d'élèves x 556.97 € Année scolaire 2018-2019	Montant de la participation A verser au 1 <sup>er</sup> trimestre 2020
L'OIE	1 x 556.97 €	556.97 €
	<b>TOTAL</b>	<b>556.97€</b>

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-9 et L. 442-5,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005,

Vu la délibération n° 2019-088 en date du novembre 4 novembre 2019 fixant la participation de la commune d'Essarts en bocage aux dépenses de fonctionnement de l'école René Guilbaud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : de solliciter le versement de la somme de 556.97 € à la commune d'Essarts en Bocage, commune déléguée de L'Oie pour l'année scolaire 2018-2019.

#### 7°) CONVENTIONS ECO PATURAGE (RAPPORTEUR : PATRICK MANDIN)

Les conventions d'éco-pâturage conclues en 2016 sont arrivées à leur terme. Il convient de les renouveler.  
Sont concernées les parcelles suivantes :

PARCELLE	SUPERFICIE	OCCUPANT ACTUEL
ZV 306-308-310-4	9 150 m <sup>2</sup>	Madame GABORIAU Sandra
ZT 604	12 500 m <sup>2</sup>	Madame BAUDRY Caroline et Monsieur ALBERT François
YV 757	5 000 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame MEDARD Sophie
AC 88 A	2 100 m <sup>2</sup>	Monsieur BORDAGE Régis
AC 88 B et AC 89	3 200 m <sup>2</sup>	Madame GABORIAU Sandra

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'éco pâturage à conclure avec les occupants suivants : Madame GABORIAU Sandra, Madame BAUDRY Caroline et Monsieur ALBERT François, Monsieur et Madame MEDARD Sophie, Monsieur BORDAGE Régis respectivement pour les parcelles suivantes ZV 306-308-310-4, AC 88 B et 89, ZT 604, YV 757, AC 88 A.

-----  
20/12/2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 411-2-3<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure des conventions d'éco-pâturage pour entretenir ses terrains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### DECIDE

Article unique : d'approuver les conventions d'éco pâturage à conclure avec occupants suivants pour une période d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, étant précisé qu'une coupure hivernale est envisagée de fin octobre à début mars selon la situation des terrains et que la remise en état de la parcelle est à la charge de l'OCCUPANT.

PARCELLE	SUPERFICIE	OCCUPANT ACTUEL
ZV 306-308-310-4	9 150 m <sup>2</sup>	Madame GABORIAU Sandra
ZT 604	12 500 m <sup>2</sup>	Madame BAUDRY Caroline et Monsieur ALBERT François
YV 757	5 000 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame MEDARD Sophie
AC 88 A	2 100 m <sup>2</sup>	Monsieur BORDAGE Régis
AC 88 B et AC 89	3 200 m <sup>2</sup>	Madame GABORIAU Sandra

#### **8°) INSTALLATION DES GUIRLANDES PLACE CLEMENCEAU (RAPPORTEUR : JEAN MICHEL LUMEAU)**

Par délibération 2019-086, la commune a approuvé les conventions d'autorisations à conclure avec les propriétaires riverains pour l'installation des guirlandes lumineuses. Le propriétaire suivant doit être ajouté

- Monsieur GOBIN Pierre parcelle AB 534

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'autorisations à conclure avec le propriétaire riverain susmentionné.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### DECIDE

Article unique : d'approuver la convention d'autorisations à conclure avec le propriétaire riverain Monsieur GOBIN Pierre parcelle AB 534 pour l'installation des guirlandes de Noël.

#### **9°) VOIRIE – ACQUISITION DE CHEMINS A L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (RAPPORTEUR : JEAN MICHEL LUMEAU)**

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains à l'Association Syndicale Autorisée par délibération n°2019-083. La parcelle ZY 14 n'appartient pas à l'Association Syndicale Autorisée mais à un particulier, il s'agit de la parcelle ZX14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal sous réserve de l'accord de l'Association Syndicale Autorisée, de se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Parcelle YV 116
- Parcelle YT 40
- Parcelle YT 9
- Parcelle YA 15
- Parcelle ZY 7
- Parcelle ZX 14
- Parcelle ZY 42

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-9 et L.2224-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces terrains afin d'optimiser sa Dotation de Solidarité Rurale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : de se porter acquéreur des parcelles YV 116, YT 40, YT 9, YA 15, ZY 7, ZX 14, ZY 42 auprès de l'Association Syndicale Autorisée à l'euro symbolique.

**10°) RESSOURCES HUMAINES : REGLES DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE (RAPPORTEUR : PATRICK MANDIN)**

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la mise en place du RIFSSEP et a précisé qu'en cas d'absence de l'agent pour raison de santé, l'IFSE suivra le sort du traitement. Cette disposition s'applique aux congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, arrêt suite à un accident de travail, congé de maternité, paternité et adoption.

Cela signifie que le collectivité verse le régime indemnitaire :

- à 100% durant les 3 premiers mois puis à 50% les 9 mois suivants en maladie ordinaire,
- une année en longue maladie à 100% puis 50% les deux ans suivants,
- trois années en longue durée à 100% puis 50% les deux ans suivants.

Par ailleurs, il est à noter que le décret 2010-997 prévoit qu'il n'y a pas de versement du régime indemnitaire durant les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le régime indemnitaire à 100% durant les 3 premiers mois puis de le supprimer au-delà du 91<sup>ème</sup> jour pour les congés suivants :
  - o congés de maladie ordinaire
  - o congés pour accident de service ou maladie professionnelle
  - o congés de maternité, de paternité et d'adoption
  - o congés d'invalidité temporaire imputable au service.
- de ne pas procéder au versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

20/12/2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mouchamps de déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### DECIDE

Article unique : de maintenir le régime indemnitaire à 100% durant les 3 premiers mois puis de le supprimer au-delà du 91<sup>ème</sup> jour pour les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption,
- congés d'invalidité temporaire imputable au service.

Etant précisé que cette règle ne s'applique pas au congé de longue maladie ou de longue durée.

#### **11°) RESSOURCES HUMAINES : PRESTATION PAYE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE (RAPPORTEUR : PATRICK MANDIN)**

La commune a confié au Centre de Gestion de la Vendée l'établissement des payes par dématérialisation totale. Cette convention s'achève au 31 décembre 2019.

Cette prestation recouvre :

- l'élaboration de la paye
- l'élaboration et l'envoi de la N4DS et la correction des anomalies éventuelles CNRACL, IRCANTEC, RAFFP sur le site de la caisse des dépôts et consignations,
- le dépôt de la déclaration PASRAU sur net-entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source,
- des simulations à la demande,
- des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération,
- l'élaboration de tableaux de bord spécifique personnalisés « masse salariale »,
- Un contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostic.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mouchamps de disposer d'une expertise en matière de paye,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## DECIDE

Article unique : de conclure une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'élaboration de la paie dématérialisée totalement.

### **12°) RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS (RAPPORTEUR : HERVE ROBINEAU)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser l'organisation du restaurant scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33.96H/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le directeur des services techniques est contractuel, son contrat va s'achever le 31 mai 2020. Il convient de relancer un recrutement sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal. Il convient donc d'ouvrir le poste d'ingénieur principal non créé au tableau des emplois à ce jour. La procédure de recrutement va être lancée pour pourvoir le poste, en priorité par un fonctionnaire et à défaut par un contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois ci-après :

Grade ou Emploi	Catégorie		Durée Hebdo du poste en centième	Mission	Poste vacant depuis le	Poste occupé Temps de travail
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Territorial Principal	A	1	35.00	Directrice Générale des Services		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35.00	Accueil-Etat civil-Urbanisme		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35.00	Communication-Agence postale		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35.00	Finances		100%
Adjoints Administratif Principal	C	1	35.00	Secrétariat-Ressources Humaines		100%
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur	A	1	35.00	Directeur Pôle Technique		100%
<b>Ingénieur Principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>35.00</b>	<b>Directeur Pôle Technique</b>	<b>Non pourvu</b>	<b>100%</b>
Adjoint Technique Principal	C	1	35.00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	35.00	Espaces verts		100%

Principal						
Adjoint Technique	C	1	35.00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	35.00	Espaces verts		100%
Adjoints Technique	C	1	35.00	Espaces verts		100%
Adjoint Technique	C	1	22.00	ATSEM		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	28.63	ATSEM		100%
Adjoint Technique	C	1	35.00	Bâtiments	01/11/2016	100%
Adjoint Technique	C	1	28.00	Responsable restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	18.00	Agent de restauration scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	24.55	Agent de restauration scolaire		100%
<b>Adjoint Technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>33.96</b>	<b>Agent de restauration scolaire</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>100%</b>
<b>Filière Animation</b>						
Animateur Principal	B	1	35.00	Directeur Pôle Enfance Jeunesse		100%
Adjoints Territoriaux d'Animation	C	3	35.00	Agents d'Animation		100%
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	29.75	Agent d'Animation		100%
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	31.50	Agent d'Animation		100%
Total de postes budgétisés		23				
Equivalent temps plein budgétisé		21.18				

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2019-065 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 fixant le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : d'adopter le tableau des emplois suivants :

Grade ou Emploi	Catégorie		Durée Hebdo du poste en centième	Mission	Poste vacant depuis le	Poste occupé Temps de travail
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Territorial Principal	A	1	35.00	Directrice Générale des Services		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35.00	Accueil-Etat civil-Urbanisme		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35.00	Communication-Agence postale		100%
Adjoint Administratif Principal	C	1	35.00	Finances		100%
Adjoints Administratif Principal	C	1	35.00	Secrétariat-Ressources Humaines		100%
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur	A	1	35.00	Directeur Pôle Technique		100%
<b>Ingénieur Principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>35.00</b>	<b>Directeur Pôle Technique</b>	<b>Non pourvu</b>	<b>100%</b>
Adjoint Technique Principal	C	1	35.00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	35.00	Espaces verts		100%
Adjoint Technique	C	1	35.00	Bâtiments		100%
Adjoint Technique	C	1	35.00	Espaces verts		100%
Adjoints Technique	C	1	35.00	Espaces verts		100%
Adjoint Technique	C	1	22.00	ATSEM		100%
Adjoint Technique Principal	C	1	28.63	ATSEM		100%
Adjoint Technique	C	1	35.00	Bâtiments	01/11/2016	100%
Adjoint Technique	C	1	28.00	Responsable restaurant scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	18.00	Agent de restauration scolaire		100%
Adjoint Technique	C	1	24.55	Agent de restauration scolaire		100%
<b>Adjoint</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>33.96</b>	<b>Agent de</b>	<b>01/01/2020</b>	<b>100%</b>

20/12/2019

<b>Technique</b>				<b>restauration scolaire</b>		
<b>Filière Animation</b>						
Animateur Principal	B	1	35.00	Directeur Pôle Enfance Jeunesse		100%
Adjoints Territoriaux d'Animation	C	3	35.00	Agents d'Animation		100%
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	29.75	Agent d'Animation		100%
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	31.50	Agent d'Animation		100%
Total de postes budgétisés		23				
Equivalent temps plein budgétisé		21.18				

### **13°) PETITES CITES DE CARACTERE – PLAN CAVALIER – DEMANDE DE SUBVENTION (RAPPORTEUR : PATRICK MANDIN)**

La Commune de Mouchamps peut en tant que Petite Cité de Caractère bénéficier de subvention pour la réalisation d'un plan cavalier.

Il s'agit d'un plan hérité d'une tradition européenne née au début du XVI<sup>ème</sup> siècle permettant d'obtenir un portrait de ville en 3 dimensions. Cela permet de révéler l'urbanisme, l'architecture et la nature environnante à travers la reproduction la plus fine possible de la totalité des constructions et aménagements urbains et espaces verts. C'est un outil de valorisation du patrimoine et de l'architecture.

Le devis proposé par l'architecte Damien CABIRON s'élève à 9 000 € TTC pour une réalisation fin 2020 début 2021. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du programme aménagements urbains des Petite Cités de Caractères.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de la Région, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de la Vendée.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Considérant l'intérêt de réaliser un plan cavalier dans le cadre du label Petite Cité de Caractère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des aides financières aussi élevées que possible pour mener à bien la réalisation d'un plan cavalier pour l'année 2020-2021.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Dépenses H.T.			
Réalisation Plan Cavalier	8 182 €	Région PCC	2 454 €
		Département	818 €
		DRAC	3 272 €
		Montant à charge de la Commune	1 638 €

**14°) SALLE DU PETIT LAY – DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT – ANNEE 2020 ET APPROBATION DE L'AVANT PROJET (RAPPORTEUR : JEAN PIERRE DROILLARD)**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet YAC Ingénierie et ses co-traitants a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle du Petit Lay notamment en matière énergétique en février 2018. Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis de valider les phases diagnostic et d'avant-projet.

Le montant des travaux arrêté au stade AVP est de 793 800 € HT avec les options suivantes :

- réfection à neuf du sol de la grande salle 78 500 € HT
- réfection salle de tennis de table 27 000 € HT
- production eau chaude sanitaire spécifique gaz 14 200 € HT
- aménagement du porche côté sud est côté terrain de foot 18 400 € HT

soit un montant global de travaux de 931 900 € HT actualisé avec l'indice BT01 à 948 954 € HT.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Territorial Régional pour un montant de 52 000 €. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux soit 300 000 €. D'autres partenaires financiers pourraient être sollicités comme le SYDEV à hauteur de 50 000 € au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, du SYDEV et tout autre partenaire.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121.29,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover énergétiquement sa salle de sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : de valider l'avant-projet définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter auprès de l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le SYDEV ou tout autre partenaire des aides financières aussi élevées que possible pour mener à bien la rénovation de la salle de sports du Petit Lay conformément au plan de financement ci-annexé.

**15°) FINANCES : BUDGET LES BASSES BALLIERES - DECISION MODIFICATIVE N°1 RAPPORTEUR : HERVE ROBINEAU)**

Le budget 2019 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mars dernier et peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif et notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative susmentionnée.

DM N°1 BASSES BALLIERES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 914,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 914,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	44 914,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 914,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 914,00 €</b>	<b>44 914,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3656 : Terrains aménagés	0,00 €	44 914,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 914,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	44 914,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>44 914,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>44 914,00 €</b>	<b>44 914,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative telle que proposée.

**16°) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ANNEE 2020 RAPPORTEUR : HERVE ROBINEAU)**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de prestation de services avec la CCPH pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la communauté de communes pour les missions suivantes :

- Prestation d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti,
- Assistance technique sur la compétence assainissement.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestation d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 25.53 €
Assistance technique sur la compétence assainissement	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 ingénieur : coût horaire : 43 €

Un état sera réalisé annuellement au vu du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la commune de Mouchamps et la communauté de communes du pays des Herbiers pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions relatives aux marchés publics, prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Information sur des déclarations d'intention d'aliéner** pour laquelle Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Section AC 76-220-225-227-289 et 291 204 d'une contenance totale de 1178m2 appartenant aux Consorts BARLET- 43 Rue du Coteau

- Section ZR 208-209 d'une contenance totale de 1280m2 appartenant à Mme PINEAU Josiane – Le Fief Goyau

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

#### **Attribution de marchés publics**

- Oriflammes : 973,20 € TTC à DL SYSTEM

**Quelques dates à retenir :**

- Jeudi **19 décembre** 2019 à 12H00 : **Repas de Noël à la MARPA**
- Samedi **11 janvier** 2020 à 10H30 : **Vœux à la population**
- Jeudi **16 janvier** 2020 à 18H00: **Vœux au personnel et départ en retraite de Marie-Jeanne PELISSIER**
- Vendredi **17 janvier** 2020 à 15H00 : **Vœux à la MARPA**
- Samedi **18 janvier** 2020 à 10H30 : **Inauguration Espace Clemenceau et La Comète**

**Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 20 janvier à 19 h 30**

Fait et clos, les jours, mois et an ci-dessus.

**Fin de la séance à : 22 h 20**